



PASS'SPORTS 2026



Du 6 au 10 juillet	Du 13 au 17 juillet	Du 20 au 24 juillet
Tir à l'arc	Spéléologie Canyoning	Tir à l'arc
Catamaran 12-16 ans	Catamaran 12-16 ans	Optimist 9-12 ans
Planche à voile +12 ans	Kayak Paddle	Kayak Paddle
VTT	Equitation	Planche à voile +12 ans
Escalade/Canyoning	VTT	Equitation

Pour les activités nautiques , un test d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est à fournir obligatoirement ; Si votre enfant possède déjà un test il n'est pas à renouveler.

ARRETS	RENDEZ-VOUS	Aller	Retour	X
JULES FERRY	Parking devant l'école	12h45	18h15	
BRAMERET (Pierre et Marie Curie)	Square Brameret	12h55	18h05	
COLOMBIER	En face de Carrefour Market (rue Général Rambeaud)	13h05	17h55	
BRUNETIERE	Arrêt Brunetière	13h10	17h50	
CHIRENS CNL	Centre Nature et Loisirs Route des Galbits à Chirens	13h30	cocher un autre arrêt pour le retour	
CHARAVINES	Office du tourisme à Charavines	13h55	17h30	

Cocher l'arrêt de bus choisi Attention : l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi pour l'aller, et ce pour l'ensemble de la semaine.



Pôle Jeunesse

Fiche d'inscription Pass'Sports 2026

AUTORISATION PARENTALE D'ACTIVITÉS

Je, soussigné(e) _____, autorise ma fille, mon fils _____ à pratiquer toutes les activités sportives de Pass' Sports 2026 organisées par la Ville de Voiron.

Ma fille, mon fils ne présente aucune contre-indication médicale pour toutes les disciplines sportives prévues.

En cas d'accident, j'autorise le responsable à prendre toute disposition qu'il jugerait utile y compris l'hospitalisation.

Fait à Voiron, le _____ 2026

Lu et approuvé.

SIGNATURE :

Activités choisies : (attention, aucun changement d'activité ou de groupe durant la semaine, ne sera possible après inscription définitive au guichet unique).

Du 6 au 10 juillet 2026 :

Du 13 au 17 juillet 2026 :

Du 20 au 24 juillet 2026 :

TRANSPORT

Cocher l'arrêt de bus choisi

Attention : l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi pour l'aller, et ce pour l'ensemble de la semaine.

Arrêts du car		Aller	Retour	Lieux de rassemblement
Jules Ferry Voiron		12h45	18h15	Parking devant l'école
Brameret Voiron		12h55	18h05	Square Brameret
Colombier Voiron		13h05	17h55	En face de Carrefour Market (rue Général Rambeaud)
Brunetière Voiron		13h10	17h50	Arrêt Brunetière
Chirens CNL		13h30	Cocher un autre arrêt pour le retour	Centre Nature et Loisirs route des Galbits à Chirens
Charavines		13h55	17h30	Office du tourisme à Charavines



CHARTE ACTIONS JEUNESSE PASS'SPORTS

Du 6 au 24 juillet 2026

Pôle jeunesse

Inscription auprès du service Éducation Enfance Jeunesse Famille
(Portail famille ou guichet unique) 04.76.67.27.33

➤ **FACTURATION** paiement à réception de la facture éditée à la fin de la période d'activité.
Après inscription définitive, aucune annulation ne sera acceptée sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical et prévenir par téléphone le guichet unique, (en confirmant par mail : inscriptions@ville-voiron.fr)).

➤ **TRANSPORT** LE TRANSPORT EST ASSURÉ PAR LA VILLE
Les enfants sont sous la responsabilité de la Ville dès qu'ils entrent dans le bus.
La Ville décharge sa responsabilité le soir (en fin de séjour), dès que les enfants descendent du transport.
Les horaires communiqués doivent être respectés.

➤ **POUR LA BAIGNADE ET/OU LES ACTIVITÉS NAUTIQUES**
Un test d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est à fournir obligatoirement ; si votre enfant possède déjà un test, il n'est pas à renouveler chaque année.

➤ **VÊTEMENTS - MATÉRIEL**
L'équipe d'animation décline toute responsabilité si votre enfant est en possession d'objets ou vêtements de valeurs.
Aucun objet personnel perdu ou volé durant les activités, le séjour, ne pourra être remboursé.

➤ **ARGENT DE POCHE**
L'argent de poche est fixé à... Euros maximum (Séjour de + 7 jours).
L'argent de poche est soumis à une régulation précisée dans le cadre du projet pédagogique.

COMPORTEMENT-SANCTION

Durant les actions jeunesse de la collectivité, sont prohibés les éléments suivants :
La consommation d'alcool, de drogues, de tabac, les vols, toutes violences qu'elles soient physiques ou verbales (bagarre, injures). Le manque de respect envers ses camarades, les animateurs, le lieu d'accueil ou l'équipe pédagogique.
Respecter la vie privée (droit à l'image).

L'équipe pédagogique, assure la sécurité physique et morale de chaque personne et du groupe.
Il/ Elle lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement. En effet en fonction de la gravité de l'acte et l'incidence de celui-ci, trois types de sanctions peuvent être mis en œuvre :
- le rappel à l'ordre : tenir informé les parents / Prise de conscience et dialogue.
- l'exclusion temporaire pour la journée sans droit à remboursement ; Exclusion d'une activité
- l'exclusion définitive de l'activité ou du séjour sans droit à remboursement et le rapatriement au frais des parents.

Afin d'éclairer sa décision, le Maire ou son représentant peut saisir la Commission d'arbitrage, Comité consultatif crée par la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016. Elle devra lui communiquer un avis sous 8 jours. L'avis rendu est un avis simple.
Chaque sanction prononcée est précédée d'une procédure contradictoire proportionnée en fonction des incidents constatés et de sanction potentielle ; elle permet à l'usager de présenter ses observations avant sanctions.

➤ TÉLÉPHONE

L'utilisation du téléphone portable est soumis à une réglementation précisée dans le cadre du projet pédagogique.

➤ PARTICIPATIONS

Les jeunes s'engagent à participer à toutes les activités proposées et à toutes les tâches de la vie quotidienne.

➤ ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile. Cependant les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). L'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

➤ SANTÉ

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments mais peut donner des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone. En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences. Le parent responsable sera immédiatement informé ; ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour. Les frais médicaux sont à la charge des familles.

J'ai pris connaissance des différents engagements et m'engage à les respecter.

Je m'engage à respecter les décisions prises par l'équipe pédagogique.

La ville de Voiron s'engage à proposer un séjour de qualité, autour des valeurs portées par la ville : respect, Laïcité, égalité.

L'enfant,

Les parents,

Nom et prénom

Nom et prénom

Adjoint en charge de la jeunesse,
de la politique de la ville,
des jumelages et de l'ouverture à l'international.

Chokri BADREDDINE

